



# ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2023-098

portant dérogation à l'article 6 de l'arrêté préfectoral et à l'arrêté municipal  
relatifs à la lutte contre les bruits gênants

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-26, R.571-1 à R.571-97,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et 2, L.1421-4, L.1422-1, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-12 (2°), L.2214-4 et L.2215-7,

Vu l'arrêté préfectoral AP n° 19ARS41SE du 23 septembre 2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine-et-Marne,

Vu l'arrêté municipal n° VPER 2016-001 du 12 mai 2016,

Considérant la demande présentée par la SNCF, représentée par sa conductrice d'opérations Madame Shephali KUMAR, en vue d'effectuer des opérations de renouvellement d'aiguillages, de rails et de traverses au niveau de la gare d'Héricy, pour assurer la modernisation de ses infrastructures ferroviaires, sur la commune d'Héricy du 06 novembre 2023 au 02 décembre 2023.

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

- Du 06 novembre 2023 au 02 décembre 2023, la SNCF est autorisée à effectuer lesdits travaux susmentionnés sur la commune d'Héricy selon le planning ci-dessous :

#### **Travaux préparatoires :**

Les nuits de semaine, du lundi/mardi au vendredi/samedi, de 22h00 à 06h00 :

- du lundi 06 novembre 2023 au samedi 18 novembre 2023.

#### **Travaux principaux :**

En continu les week-ends :

- du vendredi 17 novembre 2023 (22h00) au lundi 20 novembre 2023 (6h00)
- du vendredi 24 novembre 2023 (22h00) au lundi 27 novembre 2023 (6h00)

En nuits de semaine, du lundi/mardi au vendredi/samedi de 22h00 à 06h00 :

- du lundi 20 novembre 2023 au samedi 25 novembre 2023

# ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2023-098 (suite)

## Travaux confortatifs et de de finition :

Les nuits de semaine, du lundi/mardi au vendredi/samedi de 22h00 à 6h00 :

- du lundi 27 novembre 2023 au samedi 02 décembre 2023.

## **ARTICLE 2 :**

La SNCF prendra toutes dispositions pour que l'intensité des bruits émanant du chantier ne dépasse pas les seuils autorisés et ne trouble pas la tranquillité du voisinage.

## **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté, contenant des prescriptions relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives au bruit de voisinage du Code de la Santé Publique, de l'arrêté préfectoral et de l'arrêté municipal relatifs à la lutte contre le bruit.

## **ARTICLE 4 :**

Tout manquement à l'article 2 du présent arrêté expose le bénéficiaire aux poursuites prévues par l'article R.1337-6 du Code de la Santé Publique.

## **ARTICLE 5 :**

Monsieur le Maire et Madame la commissaire de police de Fontainebleau sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié sur le site communal.

Fait à Héricy, le 29 juin 2023

Le Maire,

Yannick TORRES

